Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260209-DB_2026_022-DE

Extrait du registre des délibérations

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 9 février 2026	N° DE L'ACTE : DB- 2026-022

Le lundi 9 février 2026, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 3 février 2026

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 12 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 12

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260209-DB_2026_022-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 9 FEVRIER 2026	DELIBERATION
	Direction Cohésion sociale et citoyenneté	N° DE L'ACTE : DB- 2026-022
COHESION SOCIALE		
Objet : Dispositif Protège-Toit - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un travailleur social du Département des Côtes d'Armor - Participation financière		

Rapporteure : Madame Marina LE MOAL

La convention entre le Conseil Départemental et Dinan Agglomération concernant la mise à disposition d'un coordinateur du dispositif Protège-Toit au sein du Département des Côtes d'Armor est arrivée à échéance le 31 décembre 2025.

Cette convention a pour objet de prendre en charge des victimes de violences conjugales, d'élargir l'offre d'hébergements d'urgence pour ces victimes et de leur proposer un mode d'accompagnement alternatif via la constitution d'un réseau de bénévoles.

Afin de répondre de façon optimale à ce besoin, les parties prenantes conviennent de co-financer un poste de coordinateur du dispositif Protège Toit au sein du Département des Côtes d'Armor pour les années 2026 et 2027.

Le coût du poste est estimé à 145 118 € pour deux ans et les frais de formation, de supervisions et de déplacements des bénévoles sont estimés à 10 000 € pour deux ans, soit 155 118 € de janvier 2026 à décembre 2027. Dinan Agglomération et Département participent à parts égales au reste à charge, soit à hauteur d'un tiers du montant global pour chacun.

En effet, en complément, le Département pourra mobiliser « le Fond Social Européen + (FSE+) Etat » via l'appel à projets « Egalité Femmes-Hommes et lutte contre les violences ». Le montant de son intervention sera issu de la décision de la Commission régionale de programmation européenne.

Le Département assure chaque année également l'avance du financement rétroactif inhérent au FSE+, ainsi que les coûts de fonctionnement complémentaires (notamment pour la formation, la supervision et les frais de déplacements des bénévoles).

Le coût du poste sera réévalué si nécessaire au regard de la réalité des coûts supportés par le Département, et après accord des autres financeurs.

Il est prévu la répartition financière suivante pour les années 2026 et 2027 :

Financeur	Montant
Département des Côtes d'Armor	41 279 €
Dinan Agglomération	41 279 €
Fonds Social Européen +	Montant à préciser selon la déclinaison évoquée ci-dessus
TOTAL (pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027)	82 558 € (Pour mémoire FSE+)

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260209-DB_2026_022-DE

Soit une subvention annuelle de 20 639,50 € à la charge de Dinan Agglomération.

Vu les arrêtés préfectoraux de 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°CA-2025-190 du Conseil Communautaire du Dinan Agglomération en date du 15 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026,

Ainsi, considérant ces éléments,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Accepter** la mise à disposition d'un agent au profit de Dinan Agglomération dans les conditions prévues dans le projet de convention annexé,

- **Autoriser** la participation de Dinan Agglomération au financement du poste de coordinateur du dispositif Protège-Toit ainsi mis à disposition, porté par le Département des Côtes d'Armor, dans les conditions suivantes :

  - Durée : deux (2) ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027
  - Montant annuel : 20 639,50 €
  - Soit au global : 41 279 €, pour le financement du poste de coordinateur du dispositif Protège Toit au sein du Département des Côtes d'Armor.

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec le Département des Côtes d'Armor.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

A DINAN, le 20 février 2026

La secrétaire de séance,

Suzanne LEBRETON,

Le Président,

Arnaud LECUYER

DINAN AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260209-DB_2026_022-DE

